

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Annule et remplace la décision n° 2025_05_08

Décision n° 2025_05_10

Le Président du Syndicat des Eaux de la Plaine Et des Collines du Catelan

VU la délibération en date du 25 septembre 2024 par laquelle le Comité Syndical a chargé M. le Président de prendre toute décision concernant l'ouverture de comptes à terme,

CONSIDERANT que le SEPECC

DECIDE :

Article 1 : l'ouverture d'un compte à terme dans les conditions suivantes :

- Origine des fonds : emprunt dont l'emploi est différé en raison de délais définis par les entreprises attributaires du marché
- Montant à investir : **500 000 €**
- Durée du placement : 2 mois
- Date d'ouverture : 15/05/2025
- Nature du placement : CAT
- Taux d'intérêt : 1.33 %
- Taux actuariel : 1.36 % (pour information)

Fait à Montcarra, le 13 mai 2025

Le Président,
Patrick FERRARIS,

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture de l'Isère

Le : 13/05/2025

- Publication le :

13/05/2025